

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 15 Décembre 2020 à 15h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur MALLEMONT, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur FOUQUET, Représentant des Services nautiques
Monsieur SALSOU Représentant de la CCI du Var

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué au Tourisme et aux Travaux Portuaires
Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur ROUX, représentant du conseil Départemental
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
M. HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement

Envoi des Convocations par mail le 27 Novembre 2020

Envoi des documents par mail le 02 Décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Bilan d'Activité – Exercice 2019
3. Projet de Délibération : Mesures conservatoires
4. Révision du barème de location des terrains nus
5. Projet de délibération : Exonération de redevance pour le bateau « Etoile du matin » appartenant à l'association La Partègue
6. Projet de délibération : Exonération de redevance pour les bateaux participants à différentes manifestations nautiques durant l'année 2021
7. Projet de délibération : Recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée
8. Projet de Délibération : COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS – Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert
9. Projet de Délibération : COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS – Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les sites \leq à 36 KVA – Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert
10. Communication des statistiques sur le trafic du port en 2019/2020 (art. R5314-22 CDT)
11. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre alors la séance du conseil portuaire à 15h30 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 17 Novembre 2020.

M.BELLAGUET souhaite préciser que dans les questions diverses / Question 4- déplacement des chariots, il se faisait le porte-parole des usagers et non celui des spectateurs des bateaux.

Il souhaite également avoir plus de précision sur l'intervention de Monsieur le Maire et le tableau présenté. Le ratio entre les employés du port et celui de la mairie lui semble étrange car il est inscrit 46 employés pour l'ensemble du port alors que dans le rapport remis il est noté 40.5 employés. De plus, le recrutement au port augmente les coûts du port sans faire baisser la participation des employés de la commune.

Mme SELLAOUI prend la parole pour expliquer que l'effectif de 46 employés comprend l'ensemble des effectifs des ports alors que le ratio de 40.5 représente l'effectif du port St Pierre. Le calcul se fait donc sur 46 et il y a une refacturation sur les ports annexes. M.BELLAGUET demande si cela veut dire que le coefficient va être également appliqué aux ports annexes, ce que confirme Mme SELLAOUI. La refacturation de la part imputable aux ports annexes sera faite sur cette même base.

Concernant le recrutement, Mme SELLAOUI précise qu'effectivement selon la nature du recrutement, il peut être appliqué une réduction des charges versées à la ville. Cela a été le cas lors du recrutement de Mme CADIOU, puisque le versement a été revu à la baisse à 547.000€.

M.SANGUIGNOL précise que chaque fois que le port recrute (toujours à charge constante) ce n'est pas forcément pour faire un travail d'un agent employé par la ville. Il cite l'exemple d'un agent recruté dans les ports annexes qui ne l'est pas forcément pour se substituer à un agent de la ville. Beaucoup de tâches sont propres aux services des ports. Il y en a quelques-unes qui peuvent être en relation avec la ville, comme le cas de Mme CADIOU aux finances qui a assuré un intérim de 6 mois à la mairie (ce qui a donné lieu à une refacturation du port vers la ville). Cela montre d'ailleurs la qualité des recrutements réalisés par le port.

M.BRUNEL rappelle que la proposition de Monsieur le Maire inclut une clause de revoyure dans 3 ans.

M.LAZAYGUES demande confirmation que le montant présenté par Monsieur le Maire de 528.000 € est pour l'ensemble des ports d'Hyères.

M.SANGUIGNOL le confirme et résume ensuite le principe :

Un calcul global est effectué pour connaître la part des services de la ville sur les services des ports, montant qui est prélevé sur le budget du Port St Pierre. Ensuite il est appliqué le même principe sur les ports annexes et une refacturation intervient en recette dans le budget du Port St Pierre.

M.LAZAYGUES, s'inquiète du nombre total des effectifs (59 personnes- ports et ville) chargés de l'ensemble des ports qu'il juge élevé. M.SANGUIGNOL lui rappelle que les services des ports d'Hyères gèrent environ 2.300 (deux mille trois cents) anneaux. Au service des ports de TPM qui gère à peu près le même nombre d'anneaux, ils sont 80. Il complète sa comparaison en précisant que les charges du poste « Personnel » sont d'environ 26% alors que généralement ce taux dans les ports est d'environ 48 à 50%. Cela veut dire que l'effectif est adapté au mieux des besoins pour faire ce que d'autres font ailleurs avec beaucoup plus de personnel, ce qui est un choix politique de la ville.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2– BILAN D'ACTIVITE – EXERCICE 2019

M. BRUNEL explique que l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 modifié par arrêtés des 5 juillet 1984, 4 mars 1998 et 10 juin 1999, a porté transfert de compétence en matière de ports maritimes :

- Au département du Var pour les ports de commerce et de pêche,
- Aux communes du Var pour les ports affectés à la plaisance.

Dans ce cadre règlementaire, les ports d'Hyères ont été transférés à la Commune d'Hyères

La régie du Port Saint-Pierre a été créée par délibération n° 8 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire et le Conseil d'Exploitation se sont réunis 4 fois et ont examiné 26 projets.

Le CLUPP s'est réuni 1 fois en novembre 2019.

Le personnel permanent représente 40,5 agents réparti en 4 pôles (administration/foncier, finances, gestion des plans d'eau et technique) + du personnel saisonnier à hauteur de 70 mois.

Depuis 1989, le port d'Hyères est lauréat du label « Pavillon Bleu d'Europe ». 4 actions de sensibilisation ont été menées en 2019.

Le port public :

Le port compte 4 752 ml de quais et appontements et 1 411 postes d'amarrage :

- 763 postes « abonnés » (54%) représentant 2 482 472 € de recettes
- 563 postes « passagers » (46%) représentant 2 641 331 € de recettes
- 4 postes affectés à la TLV représentant 19 282 €
- Le reste est affecté aux pêcheurs, Marine Nationale, SNSM

En 2019, 27 postes « abonnés » ont été attribués (liste d'attente).

Les zones techniques :

La station carburant a délivré 1 693 047 litres de carburant et a généré 2 108 721 € de recettes

Le port à sec a effectué 3 554 manutentions et a généré 211 126 € de recettes

La zone de carénage a effectué 2 869 manutentions et a généré 592 256 € de recettes

Le port s'est aussi doté d'équipement pour lutter contre les pollutions et collecter les déchets :

- Une station de traitement par pompage des eaux grises et noires
- 55 corbeilles à papier
- 14 conteneurs de 660 litres (25 en saison haute) pour les déchets ménagers
- 12 conteneurs pour la collecte sélective
- 2 collecteurs de piles
- Une mini-déchetterie

En 2019, afin de contrôler la qualité des eaux, 64 prélèvements ont été effectués dans les 4 bassins entre juin et septembre.

Les autres activités :

Dans le cadre d'une DSP, gérée par la Métropole, le groupement TLV/TVM assure les transports maritimes vers les Iles du Levant et de Port Cros ce qui représente plus de 32 000 billets vendus.

Les zones de stationnement (plus de 1 000 places gratuites ou payantes) : 39 878 €

Le domaine portuaire compte :

- Les terrasses (41 commerces) : 276 993 €
- Les locaux du Centre Commercial du Nautisme (33 enseignes) : 255 678 € incluant les remboursements de charges (eau + TF)
- La voilerie SOMAT (672 m²) : 52 819 €
- Les locaux de la TLV (57 m²) : 5 239 €
- Les locaux de la SNSM (150 m²) : 100 €

Finance :

La gestion comptable représente le traitement de plus de 4 000 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 21 jours / délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen de 5 régies de recettes. Les moyens de paiement ont été de 46% par chèque, 29% par CB, 22% par virement et 3% en numéraire.

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 9 M€ (-1%)
- Charges générales : 3,7 M€ (-3,5%)
- Masse salariale : 2 M€
- Charges fiscales : 757 K€ + 419 K€ d'IS

- Résultat net global fin 2019 : 437 566 €
- Le capital restant dû est de 9 544 K€. 1 emprunt de 3,3 M€ a été contracté durant l'année (travaux CCN). 13 contrats dont 9 à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 4,85 années
- L'équipement réalisé est de 4,2 M€ dont :
 - CCN : 2,6 M€
 - Parking Robin : 537 K€
 - Platelage La Gavine : 408 K€
 - Mouillages : 141 K€

M. BELLAGUET regrette que ce rapport aussi bien fait et aussi détaillé n'intègre pas de compte-rendu du chantier du CCN qui se passe mal.

M.SANGUIGNOL lui répond qu'il est difficile de faire un rapport d'activité sur le CCN car c'est un chantier qui évolue en permanence. Il est vrai que certaines entreprises font défaut et ont été contraintes. Une fois que l'affaire sera close et que les travaux seront réceptionnés, il sera temps de faire un bilan. De plus, M.SANGUIGNOL rappelle que ce dossier échappe au service des Ports puisqu'il est sous la gestion des Services Techniques de la ville. A l'heure actuelle, l'enveloppe financière est contenue et aucun sacrifice n'est fait sur ce qui était prévu. Il n'est pas question que le chantier coûte plus cher que prévu et, d'ailleurs, on parle plutôt de moins-value. Il n'y a donc pas lieu de présenter un bilan qui est sous l'autorité du Maître d'œuvre désigné et des Services Techniques de la Ville. Le Port est missionné pour suivre le chantier situé sur le domaine portuaire et pour les paiements en se bornant à vérifier qu'ils soient conformes à l'enveloppe concernée.

M.BELLAGUET remercie pour ces précisions en regrettant leur absence dans ce bilan d'activité. M.SANGUIGNOL lui précise que cela ne concerne pas le bilan d'activité. Les travaux du CCN seront détaillés dans la comptabilité analytique qui sera présentée en temps et en heure.

M.LAZAYGUES trouve que les usagers ont raison de s'inquiéter de ce chantier. M.SANGUIGNOL rappelle que cela n'engendre pas de surcoût pour les commerçants et qu'il n'y a aucun avenant qui va dans le sens d'une hausse des dépenses.

M.INFANTE complète en ajoutant que la situation catastrophique de ce chantier n'est pas de la responsabilité du port. De par son implication dans le CCN et le montage financier du dossier, il confirme que le chantier n'est supporté que par les commerçants. Le montant des travaux (initialement d'environ 2.5 Millions d'euros) est calculé dans les loyers des commerçants. Le montant des travaux affectés aux commerçants sera certainement inférieur mais les comptes ne pourront être faits qu'au cours du premier semestre 2021. M.INFANTE s'engage à veiller à ce que l'écart ne soit pas supporté par les usagers du port puisque financé par les commerçants.

M.INFANTE demande également à ce que la comptabilité analytique des manutentions effectuées à la ZA soit divisée en tranches par taille de bateau (inférieur à 8m, entre 8m et 14m, supérieur à 14m).

M.SANGUIGNOL informe l'assemblée qu'à compter du 01.01.2021 la gestion de la zone d'Activité sera informatisée et des fiches d'opération seront obligatoirement saisies. Cela présente l'avantage de permettre une analyse beaucoup plus fine. Mme CADIOU précise que cette analyse ne sera possible qu'à compter de 2021.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : MESURES CONSERVATOIRES

M. BRUNEL rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

En 2020, le budget, hors remboursement de la dette, s'élève à 2 107 320,03 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 526 830,01 €.

Pour l'année 2021, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2033	Frais d'insertions	6 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	120 830,01 €
2154	Matériel industriel	400 000,00 €
TOTAL GENERAL		526 830,01 €

Il est donc soumis à l'avis du Conseil Portuaire l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater la somme de 526 830,01 € avant le vote du budget primitif 2021.

M.BRUNEL précise que dans la ligne 2154 « Matériel Industriel » est inclus l'acquisition du futur travelift et la ligne 2153 « installations à caractère spécifique » est consacrée aux mouillages.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – DECISION PAR DELEGATION : REVISION DES BAREMES DE LOCATION DE TERRAINS NUS

M. BRUNEL explique qu'il convient de réviser ces barèmes et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de **1746** (indice du 2^{ème} trimestre 2019) à **1753** (indice du 2^{ème} trimestre 2020).

M.BELLAGUET souhaite connaître les emplacements de ces terrains nus. M.SANGUIGNOL précise qu'il s'agit du terrain loué à la TLV pour son local réfrigéré. Mme SELLAOUI complète en précisant que si un besoin venait à s'exprimer à l'avenir, il serait soumis à cette décision.

Aucune observation n'étant faite sur ce sujet, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : BATEAU D'INTERET PATRIMONIAL - EXONERATION TOTALE DE REDEVANCE

M.BRUNEL rappelle que LA PARTEGUE, association pour le maintien des traditions et du patrimoine maritime de la Presqu'île de Giens, possède des bateaux labellisés « bateau d'intérêt patrimonial ».

Elle est devenue propriétaire du bateau « ETOILE DU MATIN », une barque de pêche dite gourse niçoise construite en 1876. Ce bateau a obtenu le label « bateau d'intérêt patrimonial » en 2008, renouvelé en 2012, 2016 et 2020. Il a fait l'objet d'un important travail de restauration par l'association. Son baptême a eu lieu en présence notamment du « NUOVO MONDO », le seul bateau latin aux Etats-Unis qui avait fait le voyage depuis San Francisco. La renommée internationale découle de la collaboration entre LA PARTEGUE et le Parc National Maritime et Historique de San Francisco.

Ce bateau constitue un élément essentiel du patrimoine Hyérois. Il permet de faire vivre l'histoire, de promouvoir la pêche locale et de valoriser la compétence exceptionnelle des charpentiers de marine.

En conséquence, au regard de l'intérêt que présente le maintien du bateau « ETOILE DU MATIN » au sein du port d'Hyères, et afin d'aider l'association LA PARTEGUE dans la sauvegarde de ce patrimoine, il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevance d'amarrage.

M.MALLEMONT demande s'il s'agit du pointu placé sur le côté du port face aux restaurants devant la capitainerie. M.BRUNEL lui confirme et rappelle que c'est sans doute une des plus anciennes embarcations qui navigue en Méditerranée. M.MALLEMONT pense que le nom de ce bateau a été changé.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION DE REDEVANCES POUR DES BATEAUX PARTICIPANTS A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES DURANT L'ANNEE 2021

M.BRUNEL propose d'appliquer les exonérations suivantes :

1) Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours :

- Pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau joint.
- Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau joint.
- Il est précisé que toute journée commence à 12 heures, et se termine le lendemain à 12 heures.

2) Exonération complète dans les conditions suivantes :

- Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé dans le tableau joint.
- Exonération complète des redevances d'amarrage et pour les occupations et les stationnements sur les terre-pleins du port, hors zones d'activités, pour les remorques, chapiteaux et aires affectées aux manifestations, ainsi que les redevances d'utilisation de la cale de mise à l'eau pour les bateaux concurrents et accompagnateurs :
 - « SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE » ;
 - « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ».
- Exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participants à :
 - « HYERES VOILES DE TRADITION » ;
 - « NOVEMBRE A HYERES » ;
 - « CHALLENGES D'HIVER ».

M.LAUSSEL se demande si ces manifestations nautiques pourront avoir lieu en 2021. M.BRUNEL précise que si les conditions climatiques ou si les dispositions sanitaires ne permettaient pas de les faire, elles seraient reportées.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DANS LE CADRE DE LA REPRISE EN REGIE DE L'ACTIVITE DE NETTOYAGE

M.BRUNEL explique que la Commune met à la disposition des usagers des Ports d'Hyères des installations sanitaires. Ces dernières doivent être tenues dans un état de propreté et d'hygiène exemplaire. Dans cet objectif, il est envisagé la constitution d'une équipe de nettoyage interne au Service des ports. Cette mesure vise notamment à permettre à la Commune de maîtriser pleinement les conditions d'exécution de cette prestation et d'assurer le meilleur niveau de qualité des prestations dues aux usagers.

L'équipe de nettoyage sera constituée pour la plus grande partie d'effectifs redéployés en interne, et pour une autre partie, par le recrutement d'un agent technique.

Il est par conséquent proposé de recruter un agent en contrat à durée indéterminée en qualité d'agent technique, afin de compléter l'équipe.

M. BRUNEL complète sa présentation en jugeant cette reprise nécessaire au regard des problèmes rencontrés lors des saisons estivales précédentes. M.SANGUIGNOL précise que grâce à la surveillance des Services Techniques, le nettoyage a été satisfaisant cet été. Il faut toutefois rappeler qu'à un coût horaire moyen de 1€/1.5€ pour nettoyer un sanitaire, il est difficile d'avoir de la qualité. Pour avoir une meilleure qualité, il faut passer du temps supplémentaire. En ayant une équipe de nettoyage à demeure, et pour une charge financière à peu près équivalente, le résultat sera de meilleure qualité, raison pour laquelle il a été décidé de passer cette prestation en régie.

M.LAZAYGUES demande si les sanitaires sont accessibles à tous. M.SANGUIGNOL explique que certains sont publics alors que d'autres sont réservés aux plaisanciers qui y accèdent grâce à une carte magnétique.

Il précise que les services du Port reprennent l'employé de la société de nettoyage fort investi dans son travail. Il fera également le nettoyage des bureaux. Ce qui compte, c'est avant tout la qualité du service rendu : en ouvrant la porte des sanitaires, l'utilisateur souhaite que cela soit propre. Cela doit être ainsi puisque cet accès est payant. La personne recrutée connaît parfaitement son métier mais aussi les installations, ce qui est un atout.

M.INFANTE s'étonne que les services du Port remplacent la sous-traitance par le recrutement d'un CDI.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS – VERIFICATION ET CONTRÔLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS, DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE MECANIQUE - Accords-cadres à bon de commande - Mise en appel d’offres ouvert.

M. BRUNEL explique qu’un marché relatif à la vérification des installations électriques et gaz, des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et des désenfumages mécaniques arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Afin de permettre d’assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d’un accord-cadre à bons de commande en vue d’attribuer le marché de vérification et de contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l’appel d’offres ouvert, pour une durée maximale d’une année, reconductible tacitement jusqu’à trois fois, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 35 000 Euros TTC
- Maximum : 70 000 Euros TTC

M. BELLAGUET souhaite savoir si cette fourchette de prix concerne toute la ville ou uniquement le port. M.SANGUIGNOL lui répond que c’est un marché de la ville auquel se rattache le Port, l’ordonnateur étant le même.

Aucune remarque n’étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS – ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D’ENERGIE ELECTRIQUE POUR LE SITE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA- Accords-cadres à bon de commande - Mise en appel d’offres ouvert.

M. BRUNEL explique que la fourniture électrique pour les sites ≤ à 36 KVA pour la Commune d’Hyères est actuellement assurée par l’opérateur historique EDF.

Au vu de l’obligation légale de mise en concurrence de ces prestations à compter du 1er janvier 2021, il convient de lancer une procédure d’appel d’offres ouvert, sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, pour une durée ferme de quatre ans maximum.

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Ces nouveaux besoins sont estimés annuellement à 226 790,90 € TTC.

M.SANGUIGNOL explique que c’est un marché ville auquel le port se rattache pour l’ensemble de de ses compteurs bleus. Cela permet une mise en concurrence pour la fourniture de ces compteurs.

M. MALLEMONT souhaite savoir à quoi correspond cette somme de 226.790,90€. M.SANGUIGNOL lui répond que cela correspond à l'ensemble des compteurs bleus implantés sur la ville et le port. Mme CADIOU rappelle qu'il y a également des compteurs verts et jaunes.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – **COMMUNICATION DES STATISTIQUES SUR LE TRAFIC DU PORT EN 2019/2020**

M. BRUNEL invite M. GRIMARD à commenter les tableaux présentés.

Ce dernier rappelle que depuis quelques années, sont prises en compte les résiliations des postes « Abonnés » de l'année mais également celles du dernier trimestre de l'année précédente. Cela permet d'avoir une situation stable à l'année.

Au niveau CLD et réservations saisonnières, le choix a été fait d'augmenter le nombre de nuitées pures pour compenser les pertes liées à la situation sanitaire. La période de Mars/Avril/Mai a entraîné une chute des nuitées mais les équipes du port avaient anticipé cette baisse par l'augmentation du nombre de réservations pour les mois de Juillet/Août et même Septembre. Cela permet ainsi d'avoir de bons résultats puisqu'il est constaté une augmentation de 3.000 nuitées.

Le taux d'occupation de 2020 est de 91.50%, soit un taux identique à l'année 2019 (2018 : taux de 89%).

M.MALLEMONT souhaite savoir ce qu'est un Contrat Longue Durée. M.GRIMARD explique que c'est un contrat sur 10 mois qui va du 1^{er} Janvier au 30 Juin et du 1^{er} Septembre au 31 Décembre en excluant les mois de Juillet et Août. Cela permet de récupérer des emplacements sur ces mois forts pour proposer des postes en réservation saisonnière ou en passage à la journée.

M.MALLEMONT s'interroge sur la différence entre un poste « abonné » et un poste « passager ». M.GRIMARD précise que le code des Transports régit l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement du Port. Ainsi il est stipulé qu'un port doit consacrer au minimum 50% du nombre d'anneaux aux postes « abonnés ». Ici au Port de Hyères, le pourcentage se situe entre 58 et 60%.

M. GRIMARD précise que 4 mois en tarif « Passager » en haute saison (Juin à Septembre) équivalent à une année en tarif « Abonné ».

M.BRUNEL souhaite saluer le travail des maîtres de port qui ont œuvré tout au long de l'année pour optimiser le remplissage du port.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M. INFANTE souhaite connaître la date estimée de la fin des travaux de la station d'avitaillement. En effet, si cela devait se terminer après le mois de Mai, cela serait catastrophique pour les loueurs de bateaux.

M.SANGUIGNOL explique que la Direction du Port est parfaitement consciente de l'enjeu de cette nouvelle station d'avitaillement. L'ouverture des plis de ce marché aura lieu le 24 Décembre au matin pour pouvoir attribuer le marché début Janvier. Il paraît toutefois inévitable de ne pas être prêts au mois de Mai 2021 car les travaux à réaliser sont lourds (remplacement des cuves, des canalisations, remplacement complet de toute la partie opérationnelle...).

La station mobile (ponton de 12 mètres) sera placée juste à côté du local de la TLV pendant les travaux et proposera 2 pompes super et 2 pompes gasoil.

M.INFANTE insiste sur le besoin des professionnels du nautisme d'avoir une station d'avitaillement opérationnelle pour mi-Mai et souhaite que soit communiquée au plus vite une date de fin de chantier. Il précise qu'une fin des travaux après le 15 Mai sera extrêmement problématique et demande expressément à ce que cela soit noté sur le PV de ce Conseil Portuaire.

M.SANGUIGNOL en convient mais rappelle que ce qui est primordial aujourd'hui c'est la rénovation de cette station en situation critique car elle n'est plus en règle au regard de la norme ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement). La date prévue de fin de travaux se situe avant l'été. M.SANGUIGNOL s'engage à être sur le terrain pour suivre les travaux car les enjeux sont très importants. Il souhaite également que les travaux se terminent au plus vite malgré d'éventuels aléas climatiques ce que M.INFANTE considère possible sur les premiers mois de l'année. Le challenge réside dans une ouverture complète avant le début de l'été.

M.LAZYGUES demande si les cuves seront sorties de terre. M.SANGUIGNOL explique que pour une question de rapidité, les anciennes cuves vont être remplies de béton et les nouvelles seront semi-enterrées et posées sur les anciennes qui seront neutralisées. Cela facilitera la maintenance.

M.INFANTE souhaite savoir pourquoi les cuves existantes ne sont pas restaurées. M.SANGUIGNOL explique que les parties métalliques des trous d'homme sont tellement abimées et inutilisables qu'aucune entreprise ne veut y toucher. L'avantage du semi-enterré est que les cuves ne seront plus immergées.

M.LAUSSEL intervient pour savoir si les effectifs de la TLV pourront continuer à circuler sur la zone pour charger les marchandises sur les bateaux. M.SANGUIGNOL travaille avec Jean-Philippe LAUSSEL sur un possible aménagement pour laisser le passage du Clark.

M.INFANTE précise qu'il faut faire attention aux chaînages. M.SANGUIGNOL explique qu'il n'y a pas de chaînage à l'endroit des cuves. L'objectif est de raboter le dessus des cuves existantes.

Les canalisations actuelles sont noyées dans le béton ce qui rend d'éventuelles interventions très difficiles, tout comme sur la zone de carénage.

Devant l'insistance de M.INFANTE sur les délais des travaux, M.SANGUIGNOL rappelle que la station mobile va être mise en place, ce que M.INFANTE juge insuffisant pour la demande des usagers en saison estivale. M.SANGUIGNOL précise que cette station proposera les mêmes services et qu'une organisation particulière pourra, éventuellement, être mise en place avec les loueurs.

2^{ème} question :

M.SALSOU souhaite savoir comment se comportent les commerçants sur le port avec cette crise sanitaire. M.BRUNEL explique que les mois de Juillet et Août ont été très bons en terme de fréquentation et de chiffre d'affaires mais le 2^{ème} confinement va certainement être très difficile.

3^{ème} question :

M.BELLAGUET informe le Port que les usagers des pannes du 1^{er} bassin se plaignent d'une diminution de la pression d'eau. M.SANGUIGNOL souhaite savoir s'il s'agit des pannes 1200 et 1300 car il y a eu une intervention sur ces pannes il y a environ 2 mois et des pièces détachées ont été changées.

M.BRUNEL précise que les usagers doivent s'adresser à la Capitainerie directement au moment du problème.

M.SANGUIGNOL complète en indiquant qu'il a eu connaissance de ce problème mais résolue après une intervention des services techniques. Il rappelle que les usagers peuvent à tout moment s'adresser directement à lui selon le besoin d'urgence.

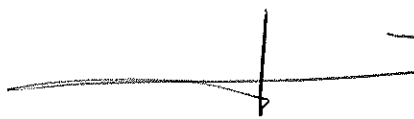
M.GRIMARD précise qu'il y a dans chaque capitainerie un cahier de quart à la disposition des usagers. Il ne faut pas hésiter à venir inscrire ses doléances. Cela permet aux services du Port d'être informés et d'intervenir.

M.SANGUIGNOL termine en précisant que ce cahier est visé par M.GRIMARD et/ou M.POLYCARPE mais que tout usager peut venir s'entretenir avec lui-même.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 16h52 après avoir souhaité à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL

